

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7427**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Coordinateur en prévention des risques

Nouvel intitulé : Coordinateur en prévention des risques et en protection de l'environnement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole Supérieure de la Sécurité et de l'Environnement (ESSEL)	Président de la CCI de Limoges

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

344r Mise en oeuvre des règles d'hygiène et sécurité

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel est un spécialiste de la gestion des risques tant professionnels que pour l'environnement. Il analyse, préconise et gère tous les aspects liés à la sécurité des salariés, à la prévention des risques et à la protection de l'environnement aux niveaux techniques, réglementaires (installations classées, SEVESO), normatifs (ISO, OHSAS...) et financiers.

En matière de sécurité du travail et de prévention des risques environnementaux, être capable de : - Analyser la stratégie de prévention de l'entreprise

- Mettre en œuvre la politique de prévention
- Animer et former les différents acteurs
- Assurer la veille documentaire et conseiller son entreprise

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les titulaires de la certification exercent leurs fonctions en toute autonomie dans des entreprises de taille moyenne ou dans les services sécurité de grandes entreprises, principalement industrielles ou de BTP. On les trouve également dans les services prévention de la fonction publique ou des services de santé au travail (SST) et dans les organismes certificateurs.

Coordinateur sécurité - Animateur de prévention ; Conseiller en prévention ; Responsable de service sécurité ou de service sécurité-environnement ; Responsable ou Animateur Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) ; Contrôleur de prévention (CRAM et MSA) ; Techniciens Supérieurs d'Etudes et de Fabrication et Ingénieurs d'Etudes et de Fabrication (TSEF et IEF du Ministère de la Défense) ; Coordinateurs Sécurité et Conseillers Régionaux en Prévention (COSEC et COREP de la SNCF) ; Consultants et/ou Formateurs en prévention des risques professionnels et protection de l'environnement.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H1301 : Inspection de conformité

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

La certification peut être acquise soit par l'intermédiaire d'une formation dont la durée totale est de 1200 h. soit par Validation des Acquis de l'Expérience.

**Validité des composants acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	APRES UN PARCOURS DE FORMATION : - Contrôle continu dans les principales matières (devoirs, exercices, études de cas, études en entreprise et/ou exposés notés). La moyenne des contrôles compte pour 1/3 de la note globale, - Mémoire de stage en entreprise. 1/3 de la note globale. - Soutenance orale du mémoire devant un jury composé de professionnels de la prévention. 1/3 de la note globale La certification est décernée aux candidats qui obtiennent une note globale (moyenne générale) supérieure ou égale à 12/20.
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	APRES UN PARCOURS DE FORMATION : - Contrôle continu dans les principales matières (devoirs, exercices, études de cas, études en entreprise et/ou exposés notés). La moyenne des contrôles compte pour 1/3 de la note globale, - Mémoire de stage en entreprise. 1/3 de la note globale. - Soutenance orale du mémoire devant un jury composé de professionnels de la prévention. 1/3 de la note globale La certification est décernée aux candidats qui obtiennent une note globale (moyenne générale) supérieure ou égale à 12/20.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	APRES UN PARCOURS DE FORMATION : - Contrôle continu dans les principales matières (devoirs, exercices, études de cas, études en entreprise et/ou exposés notés). La moyenne des contrôles compte pour 1/3 de la note globale, - Mémoire de stage en entreprise. 1/3 de la note globale. - Soutenance orale du mémoire devant un jury composé de professionnels de la prévention. 1/3 de la note globale La certification est décernée aux candidats qui obtiennent une note globale (moyenne générale) supérieure ou égale à 12/20.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	- 3 études de mises en situation pour le jury de VAE, pour vérifier la recevabilité de la demande - Mémoire d'étude à réaliser dans l'entreprise du candidat - Soutenance du mémoire devant le jury de délivrance de la certification.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 mars 2004 publié au Journal Officiel du 13 mars 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 8 juillet 2009 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau III, sous l'intitulé Coordinateur en prévention des risques avec effet au 21 juillet 2009, jusqu'au 21 juillet 2013.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 03 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1970 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 4 janvier 2000 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique.

Arrêté du 12 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 29 novembre 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur en sécurité du travail'.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Diplôme de sécurité du travail'.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

De 12 à 24 diplômés par an

##### **Autres sources d'information :**

Site web de l'ESSEL : [www.essel-limoges.fr](http://www.essel-limoges.fr) Courrier électronique : [essel@3il.fr](mailto:essel@3il.fr)

<http://www.essel-limoges.fr>

##### **Lieu(x) de certification :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne - Ecole Supérieure de la Sécurité et de l'Environnement de Limoges (ESSEL)

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Limoges

##### **Historique de la certification :**

L'ESSEL a été créée en 1969 à la suite d'un double constat fait par des Chefs d'entreprise, membres et ressortissants de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et par des professionnels de la sécurité au travail : le nombre élevé des accidents du travail et maladies professionnelles d'une part et, d'autre part, l'absence, à cette époque de formation spécialisée dans la prévention des risques professionnels en dehors de celle dispensée en cours du soir par le CNAM.

Depuis 1969, plus de 830 élèves ont été certifiés sous le titre de Technicien Supérieur en Sécurité du Travail', devenu maintenant 'Coordinateur sécurité'.

**Certification précédente :** Technicien supérieur en sécurité du travail

**Certification suivante :** Coordinateur en prévention des risques et en protection de l'environnement